

## CHAMPAGNAC-LA-PRUNE

### PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2023- 20H30

Présents : BIDAULT Christelle, BOMBAL Jacques, BRINDEL Bruno, CHATAUR Jean-Paul, DUBOIS Michel, FAUCHER Sandra, JAUILHAC Stéphanie, POUGET Roland

Excusés : LEFEVBRE Serge représenté par POUGET Roland, NAVEZ Grégoire représenté par FAUCHER Sandra et MARTY Lionel

#### Ordre du jour

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du PV du 17 mars 2023
- Décisions du Maire prises en vertu des délégations données par le Conseil municipal
- Approbation et vote du compte de gestion 2022
- Approbation et vote du compte administratif 2022
- Affectation des résultats de l'exercice 2022
- Approbation et vote du budget primitif 2023
- Modification du règlement de la pêche
- Avenant à la convention générale d'affectation à des missions temporaires conclues avec le Centre de Gestion
- Déclaration d'intérêt général des travaux d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant du Doustre
- Questions diverses

#### Désignation d'un secrétaire de séance : POUGET Roland

Christelle revient sur la remarque formulée par Roland lors d'un précédent CM relative aux modifications apportées au PV qu'il a rédigé et précise qu'effectivement le maire n'a pas le droit de modifier le PV. Roland devra transmettre le PV à Sandra pour relecture. Roland souligne qu'il est nécessaire que toutes modifications apportées lui soient communiquées ; puisqu'en tant que secrétaire il valide le PV. Christelle est d'accord puisqu'il en est de même pour elle.

Comme convenu lors du précédent Conseil municipal, Jacques distribue le document qu'il a transmis à Michel BREUILH - président de l'Agglo - en fin de réunion. Celui-ci (joint en annexe) décrit le montage financier lié à l'implantation des éoliennes.

#### Approbation du procès-verbal du 17 mars 2023 : approuvé à l'unanimité

#### Décisions du Maire prises en vertu des délégations données par le Conseil municipal

##### **Fonctionnement :**

**Assurance** : encaissement d'un chèque Groupama - remboursement bris de glace voiture 262.43 €

**Pour information** : prise d'un arrêté pour interdire la circulation sur la Route de la Grave du 25 mars au 30 avril.

#### DCM N° 2023-13 : Vote du compte de gestion 2022

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Résultat du vote : Pour : 10**

## **DCM N° 2023-14 : Vote du compte administratif 2022**

Jacques présente les informations financières essentielles divisées entre budget d'investissement et budget de fonctionnement. Pour ce dernier, une incertitude demeure pour l'exercice 2023 en ce qui concerne la hausse réelle des coûts de l'énergie, électricité, carburant et combustible chauffage. Doit être également pris en compte l'évolution de la masse salariale. À contrario, suite à la renégociation qui a été menée, le montant global des assurances est en diminution. On constate malheureusement une légère baisse des recettes de l'État. L'excédent de fonctionnement dégagé nous conduit néanmoins à un « report à nouveau » excédentaire.

Bruno réagit sur ce report de 195 477,47 € qu'il considère faussé en raison des 150 000 € d'emprunt inclus. Jacques précise que ce budget intègre l'emprunt.

Bruno évoque ensuite les frais de représentation du maire pour un montant de 30 € et demande ce qu'il en est. Christelle après recherche explique que ce sont des cartes d'adjoints au maire. Bruno est révolté que, par principe et surtout au vu du montant, les adjoints ne puissent régler cette somme avec leurs indemnités.

Il poursuit en indiquant que le procès-verbal du 23 avril n'est d'ailleurs toujours pas sur le site internet de la commune. Sandra répond après consultation sur le site en direct, que le PV y figure bien mais l'ensemble des documents ne sont pas rangés par ordre chronologique. Le nécessaire sera fait pour que la chronologie soit respectée.

Bruno demande ce qu'il en est de l'annulation de mandat pour un montant de 2 271,78€ dans le budget fonctionnement. Christelle ne sait pas et va faire effectuer la recherche par Muriel qui enverra en suivant la réponse à l'ensemble des élus.

Christelle rappelle qu'elle ne peut pas prendre part au vote.

Le Conseil municipal, sous la présidence de Jacques BOMBAL, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame le Maire, Christelle BIDAULT, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		67 723.71		76 214.78		143 938.49
Opérations exercice	47 098.82	174 852.58	156 674.38	199 398.60	203 773.20	374 251.18
<b>Total</b>	<b>47 098.82</b>	<b>242 576.29</b>	<b>156 674.38</b>	<b>275 613.38</b>	<b>203 773.20</b>	<b>518 189.67</b>
Résultat de clôture		195 477.47		118 939.00		314 416.47
Restes à réaliser	360 225.00	75 660.00			360 225.00	75 660.00
<b>Total cumulé</b>	<b>360 225.00</b>	<b>271 137.47</b>		<b>118 939.00</b>	<b>360 225.00</b>	<b>390 076.47</b>
Résultat définitif	89 087.53			118 939.00		29 851.47

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Résultat du vote :**      **Pour : 9**

### **DCM N° 2023-15 : Affectation du résultat de fonctionnement**

Le Conseil municipal, après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2022 statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants :

#### **POUR MÉMOIRE**

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau) : 76 214.78 €

Résultat d'investissement antérieur reporté : 67 723.71 €

#### **SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022**

solde d'exécution de l'exercice : 127 753.76 €

solde d'exécution cumulé : **195 477.47 €**

#### **RESTES À RÉALISER AU 31/12/2022**

dépenses d'investissement 360 225.00 €

recettes d'investissement 75 660.00 €

solde **-284 565.00 €**

#### **BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022**

rappel du solde d'exécution cumulé 195 477.47 €

rappel du solde des restes à réaliser -284 565.00 €

solde -89 087.53 €

**besoin de financement total 89 087.53 €**

#### **RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT À AFFECTER**

résultat de l'exercice 42 724.22 €

résultat antérieur 76 214.78 €

**TOTAL À AFFECTER 118 939.00 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(recette au compte 1068 sur BP 2023) **89 087.53 €**

3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2023

(report à nouveau créditeur) **29 851.47 €**

**Résultat du vote :**      **Pour : 10**

### **DCM N° 2023-16 : Budget primitif 2023**

Jacques replace ce budget dans un environnement économique fluctuant, qui conduit à anticiper les hausses par prudence et sécurité.

Il rappelle que le principal investissement, le projet du restaurant multiservice, est donc subventionné à 80% avec un complément réalisé par de l'emprunt. Le taux en est de 0,85%, très favorable si l'on regarde les taux actuellement pratiqués de l'ordre de 5%.

Les dépenses de fonctionnement incluent les charges de personnel, sont légèrement majorées du fait de l'augmentation du régime indemnitaire voté en conseil et de l'actualisation du point d'indice et autres.

Les charges générales augmentent également en raison de l'élévation du coût des énergies et de l'entretien du patrimoine et des bâtiments.

À noter des recettes de fonctionnement non fiscales- taxe pylônes, ressources propres et loyers – toujours importantes et utiles, une DGF quasi stable, mais avec des dotations en légère baisse, montrant que nous sommes de moins en moins aidés par l'Etat, comme les autres communes. Globalement, l'excédent qui en ressort est de tendance faible, « mais ça n'est pas un problème en soi ». Bruno remarque l'apport conséquent des loyers, et insiste sur la contribution positive de la construction de logements, autant par l'arrivée de nouveaux habitants que de recettes pour la commune. Jacques répond que les investissements dans l'immobilier dans le contexte inflationniste

actuel sont de plus en plus onéreux, et que les loyers ne peuvent pas être trop élevés et que donc l'équilibre financier pourrait ne pas nous être forcément favorable. Bruno relève qu'il y a un manque de logements en France et que, bâtis en mode passif, les économies de chauffage réalisées permettent un loyer intéressant. On en a fait à Champagnac dans le passé, ça rapporte de l'argent à la commune, et on aurait pu le réinvestir. Christelle indique que la rénovation des logements n'est pas subventionnée qu'au maximum à 60% et que de plus la TVA n'est pas récupérable. Bruno prend l'exemple du financement des salles des fêtes que beaucoup de communes ont réalisées, avec un taux d'utilisation faible et un coût d'entretien élevé : les subventions font parties d'une enveloppe à dépenser quel qu'en soit l'intérêt final, alors que cela devrait être lié au besoin. Jacques ré-insiste sur le taux de subventions élevé pour le restaurant, sachant que l'Etat et toutes les collectivités territoriales de divers bords politiques ont approuvé ce choix de création d'un lieu de vie dans la commune. Bruno explique qu'il est d'accord pour un lieu de vie mais qu'il a été envisagé de façon différente, mieux adaptée au contexte actuel, et pas centré uniquement sur un restaurant que tous les professionnels qu'il a rencontrés disent voué à un échec très probable. Jacques contredit cette affirmation d'échec en se référant aux différentes rencontres qu'il a eues lui-même avec des restaurateurs : il confirme la viabilité du projet de faire des repas ouvriers ainsi que des repas bourgeois le soir et les week-ends.

Bruno attire l'attention sur le mode de gestion qui, sous un mode de Délégation de Service Public, ne fonctionne pas. Christelle indique que rien n'est acté, qu'il a seulement été envisagé une gérance, ce que Bruno confirme être la même chose. Il prend en exemple ce type de gestion qui n'est jamais pérenne, ceci dans différentes communes proches et pour différents commerces : le gestionnaire doit investir dans le projet pour le rendre viable.

Jacques réaffirme l'accord du Préfet, et donc de l'Etat, ce qui ne surprend aucunement Bruno, alors que Christelle lui reproche d'être pessimiste. Jacques prend acte des divergences évoquées, et indique voir plus tard si le gestionnaire prendra ou non des parts dans l'affaire. Bruno conclut en assurant qu'il espère se tromper.

Jacques informe l'abondement d'une subvention pour la réalisation d'un boulodrome.

Bruno demande des explications sur des lignes d'investissement surprenantes comprenant à la fois un remplacement de chaudière et un changement de mode de chauffage pour 65 000 €. Jean-Paul précise qu'il y a 2 fois 5 000 € prévus pour le chauffage électrique des 2 logements et de même pour la mairie, ainsi que 50 000 € pour changer la chaudière. Bruno ne comprend pas pourquoi alors changer la chaudière. Jean Paul précise qu'à ce jour rien n'est acté et que c'est pour cela que le budget reste ouvert. Bruno propose de modifier l'attribution de ce changement de chaudière en investissant sur de l'isolation, ce qui est beaucoup plus rationnel. Jean-Paul confirme que rien n'est arrêté, même si effectivement c'est en doublon. Bruno évoque l'énormité d'un budget de 902 000€, et la part minime d'une isolation à 50 000€. Rien n'est décidé suivant Christelle, le budget. Bruno soulève le manque de respect envers les morts de la commune pour la France, avec des grilles du monument aux morts dans un état déplorable alors que nous avons touché 2 fois l'assurance. Christelle signale que le boulodrome a été ajouté, et qu'il y a réduction sur le logement. Bruno souhaite modifier en sortant du budget ces 78 000€ de réfection du logement puisque ce ne sera pas réalisé. Christelle indique que la réfection du logement n'a pas été actée en Conseil municipal, et que le budget n'engage pas que 2023, affirmations reprises par Bruno qui ne comprend pas que ce soit prévu alors que ça ne va pas être réalisé. Jacques argue du côté hypothétique de ces réalisations, ce qui interroge Bruno sur leur inscription à un budget de 902 000€ pour 158 habitants, ~~budget de fonctionnement qui peut être d'ailleurs inférieur aux recettes~~. Il indique que le budget de fonctionnement peut être en déséquilibre à condition que les recettes soient supérieures aux dépenses. Christelle rappelle qu'un des principes budgétaire et bel est bel le vote du budget en équilibre (le compte administratif étant quant à lui voté déséquilibré par la force des choses). Bruno dit qu'il a participé à une formation et qu'il vérifiera.

Jacques BOMBAL présente le budget

Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 218 349 €.

Le budget d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 684 071 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif 2023 de la commune.

*Résultat du vote*    *Pour : 6*    *Contre : 4* (BRINDEL Bruno, JAUILHAC Stéphanie, POUGET Roland 2)

### **DCM N° 2023-17 : Modification du règlement de la pêche - annule et remplace la DCM 2023-12**

Lors du précédent Conseil avait été évoqué par Bruno la législation ancienne qui interdisait la présence de carnassiers dans l'étang, donc des truites. Michel décline la réglementation concernant les étangs, et indique que dans notre cas, la truite n'est pas considérée comme un carnassier.

Madame le Maire propose au Conseil de modifier le règlement de la pêche à l'étang de la Gane afin de limiter les prises de truites à 5 par pêcheur et par jour.

#### **Règlement de pêche - ÉTANG DE LA GANE - Ouverture du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre**

**Article 1 :** Il est expressément recommandé de ne faire aucun dégât dans les propriétés que les pêcheurs au cours de leur action de pêche seraient amenés à traverser.

**Article 2 :** Tout pêcheur doit impérativement détenir une carte de pêche avant toute pratique.

Nombre de Cannes autorisées : 2 maximum. Gratuit pour les enfants de moins de quatorze ans dans la mesure où ils pêchent sous couvert d'un membre proche de leur famille possédant une carte.

Toutes les cannes doivent être assistées par le propriétaire ; un abandon de sa part est considéré comme une ligne de fond.

**Article 3 :** Prise limitée à 5 truites par jour et par pêcheur et à 3 kilos ou 1 prise par jour et par pêcheur pour les autres espèces. Le poisson pris est conservé pendant toute la partie de pêche dans une bourriche immergée de façon à ce que les prises puissent être présentées - éventuellement vivantes - à tout contrôle.

**Article 4 :** Des panneaux très visibles informent que l'étang de la Gane décline toute responsabilité en cas d'accident ou incident pouvant survenir sur les lieux de pêche. Ne pas laisser des dépôts de toutes sortes envahir les berges.

**Article 5 :** La carte donnant droit à la pêche devra être présentée à tout contrôle effectué par les préposés habilités à cet effet.

**Article 6 :** Tout pêcheur qui n'aura pas respecté le présent règlement commet une infraction et sera verbalisé suivant les lois en vigueur

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ce règlement.

*Résultat du vote :*    *Pour : 10*

### **DCM N° 2023-18 : Avenant à la convention générale d'affectation à des missions temporaire conclue avec le Centre de Gestion**

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal l'a autorisée, par délibération du 11 décembre 2020, à signer la convention générale d'affectation à des missions temporaires avec le Centre de Gestion au titre du Service Public de l'Emploi Temporaire.

Elle informe les élus, que par délibération du 25 novembre 2022, le Conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de porter les frais de gestion à 7% pour les contrats conclus à compter du 1<sup>er</sup> avril.

Il convient donc de modifier l'article 7 de la convention par un avenant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise madame le Maire à signer l'avenant.

*Résultat du vote :*    *Pour : 10*

### **DCM N° 2023-19 : Déclaration d'intérêt général des travaux d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant du Doustre**

Christelle présente ce projet de travaux de 1,6 M€, en milieu naturel, de par la compétence de la GEMAPI. Elle explique que même si le projet manque d'explications sur le pourquoi les travaux sont prévus, la quantité de l'eau ainsi que la qualité de l'eau doit s'en trouver améliorée aux dires des éléments communiqués. Bruno précise que ce travail a été réalisé il y a 25 ans par l'association IDEE

pour enlever les embâcles. Jacques s'interroge sur le bien-fondé de l'étude, basée uniquement sur un sondage des zones concernées, avec des ramifications surprenantes sur le ruisseau de Vergnes et celui de Champagnac. Il relève des contradictions entre autres sur l'autorisation de travaux demandée aux propriétaires concernés, alors que cela peut être finalement imposé, ou un chiffre démesuré de 31 % de linéaires piétinés. Il suggère qu'un technicien vienne expliquer au Conseil et aux propriétaires concernés les objectifs concrets de ces travaux prévus. Roland souligne le corridor écologique exceptionnel du Doustre qui va être mis à mal par ces travaux. Il est tout à fait d'accord pour enlever les embâcles, mais refuse les coupes d'arbres sur les berges avec des engins qui vont faire des dégâts impactant durablement l'équilibre écologique actuel. Autant les dossiers présentent des garanties sur la qualité des travaux, autant il a constaté que les résultats n'étaient jamais à la hauteur des engagements. Pour exemple un travail réalisé par le CNPF dans la forêt de Blanchefort pour des coupes d'arbres, avec pour conséquence les ravages sur un chemin d'accès millénaire, alors que des engagements de réfection avaient été pris. De plus, il s'étonne que ce soit de l'argent public qui finance des travaux pour des particuliers qui devraient entretenir eux même leurs parcelles.

Christelle conclue en indiquant qu'elle demandera la venue d'un technicien au Vice-Président en charge de la GEMAPI et organisera avec son expertise une réunion publique pour expliquer le fondement de ces travaux.

Madame le Maire informe le Conseil qu'une enquête publique unique est ouverte du **3 avril 2023 au 17 avril 2023 inclus (15 jours)**, pour recueillir l'avis du public sur les demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale présentées par la communauté de communes de Ventadour - Égletons - Monédières, dans le cadre du programme de gestion 2023/2027 des travaux d'entretien, au profit du bassin versant du Doustre.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes : renaturation de cours d'eau et protection des berges ; restauration et entretien de ripisylves ; travaux sylvicoles sur les résineux en berges ; mise en défens, aménagement des passages à gué et abreuvoirs pour le bétail ; suppression des obstacles afin de rétablir la continuité écologique.

La demande d'autorisation environnementale recouvre :

- une déclaration d'intérêt général ;
- une demande d'autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA).

Ce projet relève du régime de l'autorisation (A) et de la déclaration (D) au titre de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA).

La commune de Champagnac-la-Prune étant située dans le périmètre de l'enquête, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur la demande d'autorisation au titre des installations, ouvrages, travaux et activités ainsi que sur la déclaration d'intérêt général

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un **avis défavorable** sur la demande d'autorisation au titre des installations, ouvrages, travaux et activités ainsi que sur la déclaration d'intérêt général

**Résultat du vote : Pour : 9 Abstentions : 1 (BIDAULT Christelle)**

### Questions diverses

Christelle informe de la demande faite par Sylvie DUBOIS à faire valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> juillet. Un appel à candidature va être fait, notamment à travers le centre de gestion. À ce jour, deux personnes de la commune se sont déjà positionnées sur le poste.

La séance est levée à 22h 22

Le Maire, Christelle BIDAULT

Le secrétaire de séance, Roland POUGET